

**CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ**

**JEUDI 4 ET VENDREDI 5 FÉVRIER 2021**



# RÉFORME DES CCAG

Une journée pour décrypter la réforme des CCAG avec nos experts

CONFÉRENCE INÉDITE  
**100% À DISTANCE**

**Loi ASAP et avances :  
matinée focus sur  
les dernières actualités  
de la commande publique**



Une attestation vous sera remise validant 7 heures de formation

EN PARTENARIAT AVEC  
NOTRE REVUE

**BJCP**



Éligible au plan de développement des compétences

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)

# RÉFORME DES CCAG

JEUDI 4 FÉVRIER 2021

8h45 Accueil des participants

## QUELS IMPACTS DE LA RÉFORME SUR LES RELATIONS CONTRACTUELLES ?

**9h00 CCAG et rééquilibrage des relations contractuelles : quelles sont les améliorations prévues par la réforme ?**

- Quel est l'esprit de la réforme voulue et portée par la DAJ ?
- Comment simplifier le règlement des différends et renforcer la sécurité juridique des contrats ?
  - Extension du recours aux modes alternatifs de règlement des différends : quelles sont les nouvelles mesures ?
  - Quels sont les nouveaux délais de recours contentieux ?
  - Dans quelle mesure la généralisation de la mise en demeure permet-elle de stabiliser les relations contractuelles ?
  - Le respect du contradictoire renforcé ?
- Actualisation et amélioration de la lisibilité des clauses des CCAG : quels sont les principaux changements à prévoir ?
  - Quels sont les nouveaux termes issus de la législation européenne ?
  - Évolution des textes : quels sont les textes obsolètes et ceux à intégrer dans la rédaction de vos marchés ?

**François Tenailleu**

Avocat associé

**CMS FRANCIS LEFEBVRE**

**Guillaume Delaloy**

Chef de bureau de la réglementation générale de la commande publique

**DAJ DE BERCY**

10h30 Temps de pause individuel

## QUELS NOUVEAUX ENJEUX VISÉS PAR LA RÉFORME ?

**10h45 Défi : comment adapter les CCAG à l'ère du numérique et de l'ouverture des données ?**

- Quel est l'impact de la dématérialisation sur les clauses des CCAG ?
  - Quelles sont les obligations en matière de dématérialisation ?
  - Comment clarifier et inciter à la dématérialisation lors de l'exécution des marchés publics ?
  - Quelles sont les modalités de transmission des factures électroniques traduites dans la réforme des CCAG ?
- La RGPDisation des CCAG, levier de performance de la commande publique ?
  - Comment alléger les charges et gagner du temps lors de vos échanges ?
  - Comment adapter ses clauses relatives aux échanges d'information, de notification, et de transmission des ordres de service ?
  - Quelles sanctions, insérées par la réforme, sont à prévoir en cas de violation des dispositions du RGPD ?

**Guillaume Delaloy**

**Anne-Laure Villedieu**

Avocat associé

**CMS FRANCIS LEFEBVRE**

**11h30 Comment transformer vos CCAG en instruments de politiques publiques au service de l'accès des PME aux marchés publics ?**

- Vers l'insertion obligatoire de clauses incitatives aux fins d'améliorer les délais d'exécution, de rechercher une meilleure qualité des prestations et de réduire les coûts de production ?
- Comment améliorer sa performance achat grâce à ces nouveaux outils ?
- Comment améliorer les conditions d'exécution financière des contrats ?
  - Vers une proscription des ordres de services à 0 euro ?
  - *Quid* de l'évolution du taux de retenue de garantie ?
  - Vers un délai de remboursement de la retenue plus bref que celui exigé par le code ?
  - Comment compléter les stipulations relatives à la révision et à l'actualisation des prix : détermination du prix initial, formules types, rôle des parties... ?

- Quelles conséquences sur les stipulations relatives aux assurances et garanties : définitions, partage et limitation des responsabilités, délais, justificatifs ?

**Pierre Éric Spitz**

Avocat of Counsel

**EARTH AVOCATS**

13h00 Temps de pause individuel

**14h30 Comment promouvoir le développement durable et social au sein des CCAG ?**

- Quelles sont les nouveautés concernant les comportements écoresponsables ?
  - Vers l'obligation d'introduire une clause par laquelle l'acheteur imposerait à ses cocontractants d'agir de façon écoresponsable ?
  - Qu'est-il prévu concernant la modification des clauses relatives à la gestion des déchets ?
- *Quid* des nouvelles dispositions relatives au développement social ?
  - Travailleurs en difficulté : vers la rédaction de clauses obligatoires pour faciliter leur insertion ?
- Projet de décret sur l'achat de produits biosourcés : comment favoriser la performance énergétique des bâtiments ?

**Nadia Saidi**

Avocat à la Cour

**NS AVOCATS**

15h30 Temps de pause individuel

## CCAG PI, TRAVAUX, MAÎTRISE D'ŒUVRE : QUELLES NOUVEAUTÉS ?

**16h00 CCAG PI : quelles sont les corrections à prévoir ?**

- Quelles nouvelles clauses communes en facilitent l'application ?
- Focus sur le dispositif incitatif en matière de prix
- Quelle harmonisation en matière de protection du droit de propriété intellectuelle ?
- Sécurisez votre pratique : quel nouveau dispositif contractuel permet de faire face à la montée des enjeux et des litiges en matière de propriété intellectuelle ?

**Raphaël Apelbaum**

Avocat associé

**CABINET LEXCASE**

**CCAG maîtrise d'œuvre : que prévoit la réforme ?**

- Pourquoi un nouveau CCAG ?
- Quelle articulation entre le CCAG maîtrise d'œuvre et le CCAG travaux ?
- Comment sont traitées les questions d'assurance construction ?
- Un paiement de la maîtrise d'œuvre avec acomptes et DGD comme pour les travaux ?

**Christian Romon**

Secrétaire Général

**MISSION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA QUALITÉ DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES (MICQP)**

**Focus sur le CCAG travaux : quelles actualités ?**

- Ordres de services : comment s'articulent les rôles des maîtres d'œuvre et d'ouvrage ?
- Comment les sommes relatives aux travaux nécessaires à la levée des réserves sont-elles prises en compte ?
- *Quid* de l'utilisation par défaut d'indices d'actualisation des prix du marché ?
- La réforme des CCAG travaux a-t-elle un impact sur la jurisprudence « Haute-Normandie » ?

**Raphaël Apelbaum**

**Marie-Hélène Cieslak**

Directrice générale

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN (SIARP)**

18h00 Clôture de la journée

# Loi ASAP, versement des avances : les dernières actualités de la commande publique

VENDREDI 5 FÉVRIER 2021

MATINÉE ANIMÉE PAR :

**Guillaume Delaloy**

Chef de bureau de la réglementation générale de la commande publique  
**DAJ DE BERCY**

**François Tenailleau**

Avocat associé  
**CMS FRANCIS LEFEBVRE**

8h45 Accueil des participants

## NOUVELLES RÈGLES POUR LA COMMANDE PUBLIQUE : QUE PRÉVOIT LA LOI ASAP ?

9h00 **La loi vise-t-elle à simplifier et à alléger les procédures des marchés publics ?**

- Transposition de la directive « marchés publics » : une exemption des règles de mise en concurrence pour les marchés de services juridiques ?
  - Dans quelle mesure ce changement de paradigme du gouvernement est-il motivé par un arrêt de la CJUE ? – CJUE, 6 juin 2019, C-264/18
  - Quelle était la position initiale du gouvernement vis-à-vis de cette mesure ?
  - Quel a été le cheminement parlementaire pour aboutir à cette décision ?
  - Comment choisir son avocat dès lors qu'il n'est plus mis en concurrence avec ses confrères ?
  - Peut-on toujours se soumettre à une procédure de mise en concurrence pour choisir son avocat ?
- Relèvement temporaire des seuils : la fin des procédures formalisées en dessous de 100.000 euros HT pour les marchés de travaux ?
  - Comment éviter que cette souplesse soit contournée pour des motifs non légitimes ?
  - Comment garantir le respect des principes de la commande publique ?
  - Encadrement de la mesure : *quid* des obligations de transparence a posteriori qui subsistent dès 25.000 € HT ?
- La loi prévoit-elle un régime dérogatoire pour un motif d'intérêt général ?
  - En quoi l'intérêt général justifie-t-il de ne pas soumettre un marché à une procédure de publicité et de mise en concurrence ?
  - Les acheteurs pourront-ils décider eux-mêmes de ce qui relève de l'intérêt général ?
  - Les dispositions de la loi responsabilisent-elles les acheteurs ?
  - Quels sont les risques contentieux d'une telle mesure ?
- Réservation de certains marchés aux ESAT, EA et SIAE : suppression de l'obligation de faire des réservations distinctes ?
- La loi vise-t-elle à faciliter la passation de certains marchés globaux ?

10h30 Temps de pause individuel

10h45 **Quelles sont les mesures prévues par la loi pour faciliter l'accès des entreprises à la commande publique ?**

- *Quid* de l'interdiction d'écarter les entreprises en redressement judiciaire ?
  - Candidature, passation, exécution : quel est le champ d'application de cette mesure ?
  - En quoi cette disposition pose-t-elle la question de la pérennité des relations contractuelles ?
  - Vers un sourcing inversé au profit des entreprises en difficulté ?
  - Comment trouver un juste équilibre entre le soutien aux entreprises et l'efficacité de la commande publique ?
- La loi réserve-t-elle une part d'exécution des marchés globaux aux seules PME ?
  - L'extension à tous les marchés globaux du dispositif prévu pour les marchés de partenariat permettra-t-elle vraiment d'aider les PME ?
  - Quel sera le taux minimum applicable ?
  - Peut-on favoriser les candidats qui s'engagent à aller au-delà du taux minimum ?
- Nouveau régime des « circonstances exceptionnelles » : un dispositif clés en main pour le gouvernement en cas de crise ?
  - Quelles sont les circonstances de nature à faire jouer un tel régime ?
  - Qui est compétent pour le déclencher ?
  - Les règles de la commande publique seront-elles bouleversées en cas d'application de ce régime dérogatoire ?
  - Qui contrôle la mise en œuvre du régime dérogatoire au regard de l'existence ou non de circonstances exceptionnelles ?

## DÉCRET DU 15 OCTOBRE 2020 : QUID DE LA SIMPLIFICATION DU VERSEMENT DES AVANCES ?

11h30 **Quelles sont les mesures prévues par le décret ?**

- La suppression du plafonnement des avances à 60% permet-elle de faciliter l'accès des acteurs économiques à la commande publique ?
- Avances supérieures à 60% : quelles sont les modalités de remboursement des avances par le titulaire ?
- Les acheteurs peuvent-ils toujours exiger des garanties financières en contrepartie de l'avance ?

12h30 Fin de la conférence d'actualité



### POUR QUI ?

Au sein des collectivités territoriales, EPCI, État, EPA, EPIC, hôpitaux et EPL (SEM, SPL, SPLA)

- Élus et leurs adjoints
- Secrétaires généraux
- Directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints
- Directeurs et responsables de la commande publique et leurs équipes
- Directeurs et responsables des marchés publics et leurs équipes
- Directeurs et responsables du contentieux et leurs équipes
- Gestionnaires de contrats
- Gestionnaires d'infrastructures et services en réseaux
- Rédacteurs/ rédactrices marchés publics
- Juristes marchés publics
- Acheteurs
- Comptables publics

Au sein des entreprises :

- Directeurs et responsables administratifs
- Directeurs et responsables juridiques et leurs équipes
- Directeurs et responsables du contentieux
- Directeurs et responsables de grands projets

Avocats et conseils juridiques du secteur public

### POURQUOI ?

- Identifier et gérer les risques juridiques et contentieux liés à la pratique des contrats de marché public et aux nouvelles obligations prévues par les CCAG
- Anticiper les mutations des CCAG
- Intégrer les nouveaux enjeux de la commande publique dans la rédaction de vos marchés
- Faire le point sur l'actualité de la commande publique : anticipez les mesures de la loi ASAP et intégrez dans vos marchés les nouvelles règles en matière de versement des avances

### COMMENT ?

- Une **connexion à distance**, grâce à des identifiants envoyés avec votre convocation, que vous pourrez tester quelques jours avant le jour J
- Une **documentation détaillée** envoyée avant ou au moment de la conférence
- Des **exposés pratiques** traités par des **spécialistes** reconnus qui maîtrisent le distanciel
- Des **temps d'échanges réservés** entre les intervenants et les participants après chaque exposé
- Une **connectivité constante** de tous les participants grâce au tchat live animé par un modérateur

CONFÉRENCE  
INÉDITE  
**100%**  
À DISTANCE

**À L'ISSUE DE CETTE FORMATION, VOUS SAUREZ CONCRÈTEMENT**

Anticiper les nouveaux textes et les intégrer à vos marchés



# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
35 rue du Louvre - 75002 Paris  
Tél. : 01 85 53 27 14  
infoclient@efe.fr  
www.efe.fr

## Renseignements programme

Posez vos questions à Sasha Cardoso

scardoso@abilways.com

## Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL COLLECTIVITÉS*
1 journée	900 € HT	750 € HT
1 journée ½	1 100 € HT	950 € HT

(\*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés

de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines)

Ces prix comprennent les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation. EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la " loi Informatique et libertés " du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 – SIRET : 412 806 960 000 32

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Dates de la formation

JEUDI 4 ET VENDREDI 5 FÉVRIER 2021

À DISTANCE



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation



EFE est une marque du groupe  
**ABILWAYS**

Scannez ce code  
et retrouvez-nous  
sur votre  
smartphone



## Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise



@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées. Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la formation "**Réforme des CCAG**" (code 31679) et je choisis :

1 journée : le jeudi 4 février 2021

1 journée ½ : les jeudi 4 et vendredi 5 février 2021

**OUI**, je m'abonne gratuitement à la newsletter " BJCP "

Madame  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr